

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 26 septembre 2024**

LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Charvin à Villarembert-Le Corbier sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Jean-Marc DUFRENEY, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Eric FAUJOUR, Marie DAUCHY, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VAREANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Guy DIDIER, Marielle ARLAUD, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Philippe ROLLET (procuration Daniel DA COSTA), Françoise COSTA (procuration Pascale OUSTRY), Félicia AZZARITI (procuration Jean-Marc DUFRENEY), Nathalie VARNIER (procuration Alain MOREAU), Christian FRAISSARD (procuration Eric FAUJOUR), Michel BONARD (procuration Jean-Paul MARGUERON), Clarisse SPAGNOL (procuration Dominique JACON), Franck LEFEVRE, Pascal JAMEN (procuration Yves DURBET), Colette CHARVIN (procuration Eric VAILLAUT), Fabrice BAUDRAY (représenté par Guy DIDIER), Sophie MONNOIS (procuration Florian PERNET), Kristiane HUSTACHE (représentée par Marielle ARLAUD).

Membres absents : Hélène BOIS

Agents présents : /

Secrétaire de séance : Alain MOREAU

Date de convocation : 20 septembre 2024

Conseillers en exercice : 41

Présents : 29

Votants : 39

Délibération n° 20240926_152

URBANISME – COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES : PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012. Il a fait l'objet d'une révision générale prescrite par délibération municipale du 5 février 2018. Le PLU révisé a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

La Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2023-22 du 21 septembre 2023, modifié par l'arrêté n°2024-11 du 8 juillet 2024, aux fins de :

- Article AU 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter une exception pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article U 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter une exception pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article A 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter un article relatif aux constructions identifiées au titre de l'article L151.11 2° du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Modifier le classement de parcelles soumises à des servitudes d'aménagement de pistes de ski et remontées mécaniques, de la zone N à Ns ;
- OAP n°2 - L'Eglise 1 : corriger l'incohérence avec l'annexe 4.1.1 Protection du patrimoine bâti.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au conseil communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président

- Propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, **du 10 octobre au 14 novembre 2024, soit 36 jours**. Ce dossier comprendra les actes administratifs, les avis de la MRAe et des PPA, ainsi que le document explicatif du projet de modification du PLU. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, aux jours et heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : urbanisme@3cma73.com ;
- Propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et de la 3CMA, ainsi que sur le site internet de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

